

Révision de plusieurs ordonnances dans le domaine de l'énergie

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de révisions d'ordonnances dans le domaine de l'énergie, à savoir l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu), l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

Modifications de l'OEneR

Nous approuvons la modification visant à introduire une durée d'exploitation annuelle minimale pour les installations de biogaz bénéficiant d'une contribution d'investissement afin d'inciter à dimensionner l'installation en vue d'une exploitation rentable.

Modifications de l'OENu

Nous approuvons la modification visant à compléter l'ordonnance de sorte à refléter la pratique de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, qui règlemente déjà dans une directive non seulement les principes de la conception du dimensionnement des dépôts en couches géologiques profondes mais aussi les exigences concernant le justificatif de la sécurité.

Modifications de l'OIBT

Nous approuvons la modification de l'ordonnance visant à donner les mêmes compétences aux électriciens de montage que celles octroyées aux installateurs-électriciens CFC qui sont autorisés à effectuer des travaux d'installation dans les locaux d'habitation et les locaux annexes qu'ils habitent ou dont ils sont propriétaires sans devoir demander une autorisation d'installer.

Modifications de l'OApEI

Nous approuvons la volonté du Conseil fédéral de renforcer la protection contre la cybermenace dans l'approvisionnement en électricité. À cet effet, la norme minimale régissant les technologies de l'information et de la communication devient contraignante pour les gestionnaires de réseau, les producteurs ou les exploitants de stockage les plus importants.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND